

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple De Montesquieu-Volvestre
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 novembre 2022
Délibération 02-11-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation le jeudi 17 novembre 2022

Présents : G.BARTHET ; L.BLANC ; J.BOURHIS ; R.CUSSOL ; C.DELOR ; D.FAUCHEUX ; C.KUBALA ; A.LABORDE ; F.PUGET ; S.RESPAUD ; O.RIZZOLA ; D.SOULA.

Conseillers suppléant représentant leurs conseillers titulaires absents : H-J ROESING.

Absents excusés : C.ANGLADE. ; J.BAUDINIÈRE, J-M.DESTEFANIS, A.LORIATO ; J-L.GAY.

Absents : A.MATHIS, C.SENECLAUZE.

Secrétaire de séance : D.SOULA

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger



Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président explique que dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les établissements publics sociaux et médico-sociaux doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour l'intercommunalité comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Concernant plus précisément la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement, celle-ci sera mise en œuvre dès le budget primitif 2023, pour les principales opérations d'investissement.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le Conseil Syndical.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte sept parties :

- Le cadre juridique du budget intercommunal
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- L'actif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes
- Glossaire

Article 1 : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Abroge la délibération n°2020-10-03 du 29 Octobre 2020 relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	13
<u>Suffrages exprimés</u>	
Pour :	13 Contre 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

